

**Le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale, déçu du rapport du BAPE sur le projet de tramway, mais tient à rappeler que le BAPE n'est pas responsable de l'évaluation environnementale du projet**

*Québec, lundi 9 novembre 2020* - Suite à la lecture rapide des faits saillants, constats, avis, et de la conclusion du rapport du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement sur le projet de tramway à Québec, le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale tenait à faire part de ses constatations quant au BAPE. Le CRE-Capitale fera une réaction plus complète demain avec ses partenaires quant au contenu plus détaillé du rapport.

**Rappel à l'ordre : Au Québec, le BAPE n'est pas responsable de l'évaluation environnementale**

Le CRE rappelle que l'évaluation environnementale est une responsabilité partagée entre le gouvernement et le promoteur de l'avis de projet au décret d'autorisation par le conseil des ministres. C'est le Ministère de l'environnement, qui après avoir colligé les avis et conditions émises par ses analystes et les fonctionnaires des autres ministères impliqués, qui remettra au ministre de l'environnement un rapport qui servira à la prise de décision par le gouvernement. Le rapport qui est significatif du point de vue de l'évaluation d'impact environnemental n'est donc pas celui du BAPE mais celui du ministère de l'environnement.

En effet, le BAPE n'est pas un tribunal environnemental, ni une agence d'évaluation environnementale, mais une instance de consultations publiques. Il n'est responsable que de tenir des audiences dans le but d'informer la population sur les tenants et aboutissants d'un projet, permettre à celle-ci de poser des questions aux promoteurs, d'entendre les opinions des groupes et individus, et faire rapport au ministre de l'environnement sur ses consultations. Le CRE-Capitale constate d'ailleurs que le BAPE a failli à rapporter convenablement l'opinion publique puisque qu'il n'a pas soutenu dans son rapport que 80% des groupes et 50% des individus (19% contre) se sont dit favorables au projet de tramway et de RSTC.

**Manque d'expertise en transports collectifs**

Envers le rapport, Alexandre Turgeon, directeur général du CRE-Capitale réagit : "Nous sommes déçus mais pas surpris, parce que nous savions que c'était une commission qui était jugée faible sur le plan des compétences des commissaires". En effet, la commission devant étudier les transports en commun ne contenait

aucun expert ni compétences en transport collectif, ou même en transport, parmi ses membres (droit et sociologie, géographie et océanographie, génie mécanique en procédé industriel). Encore une fois, après le train de l'Est et le REM à Montréal, le BAPE fait encore une fois la démonstration de son incompréhension des enjeux de transport, du processus de planification et de décision des transports collectifs, de la justification du projet d'un point de vue technologique, c'est à dire d'avoir choisi un tramway parce que c'est le bon mode de transport au bon endroit.

### **Des opinions plutôt que des faits scientifiques**

Le rapport du BAPE verse plus souvent dans l'opinion que dans les faits scientifiques, en retenant que les opinions qui corroborent sa thèse. "Quand j'ai lu la synthèse, j'ai eu l'impression que la commission a été davantage à l'écoute à ce qui s'est dit dans les médias au cours des 2 derniers mois, que ce qui s'est dit devant lui durant les consultations, en première partie et en deuxième partie, cet été." soutient Alexandre Turgeon.

### **Un outil utile**

Le CRE-Capitale tient à rappeler que le BAPE reste tout de même un outil utile et pertinent. Toutefois, des avertissements s'imposent : ou bien le ministre de l'environnement fait un rappel à l'ordre pour mieux définir les mandats et les attentes vis-à-vis le BAPE, puisque ce dernier déroge souvent de ce qui est attendu de lui, ou bien que les moyens soient donnés au président du BAPE de nommer des commissaires adoc compétents, choisis en fonction de leur spécialité et de leurs connaissances dans le domaine, plutôt qu'en fonction de l'actuel *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*.

-30-

### **Source:**

Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

### **Entrevues:**

Alexandre Turgeon, directeur général du Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale  
Cell: 418-655-0592

## Annexe 1

### Rôles du BAPE



#### Informer

Par ses séances publiques et divers modes de diffusion, le BAPE offre aux citoyens les renseignements essentiels à leur compréhension des enjeux et à leur participation.



#### Consulter

Afin de bien cerner les enjeux et les préoccupations des citoyens, le BAPE tient des séances publiques où le climat serein permet à chacun de poser des questions et de soumettre son opinion.



#### Enquêter

Les commissions du BAPE ont le pouvoir de questionner quiconque ayant la possibilité de lui apporter un éclairage et d'exiger le dépôt de documents pour l'analyse des dossiers.



#### Aviser

Les rapports du BAPE font partie des éléments pris en compte par le ministre responsable de l'Environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale.

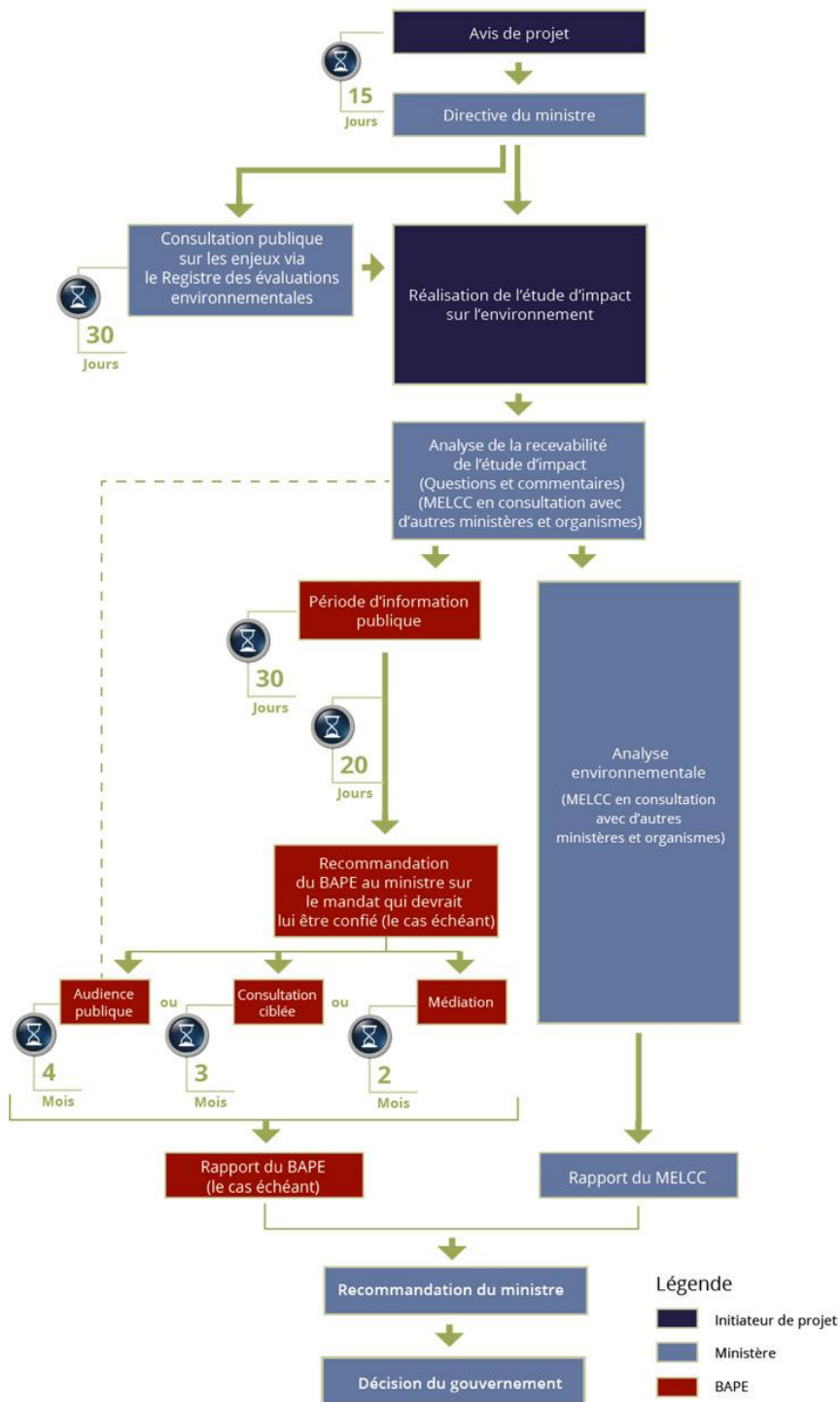
BRISER LES MYTHES

### Saviez-vous que...

LE BAPE n'a pas le pouvoir d'autoriser ou de refuser un projet. Il appartient au ministre responsable de l'Environnement de formuler ses recommandations au gouvernement, qui prend la décision finale.

Source : <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/bape/>

## Annexe 2



Source :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm#savoir-faire>